



# Charte du marché des producteurs et artisans locaux de qualité de Saverne

## Article 1 – Objectif du marché

Le marché a pour objectif de promouvoir :

- les circuits courts de commercialisation, qui rétablissent la confiance entre le producteur local et le consommateur local et réduisent les émissions de gaz à effet de serre,
- les démarches agricoles qui réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et prennent en compte la préservation de l'environnement,
- les pratiques artisanales de mise en valeur des produits agricoles locaux.

## Article 2 – Origine et qualité des produits

La charte vise à garantir aux consommateurs que les produits sont issus de l'agriculture locale ou d'ateliers de transformation locaux artisanaux, avec une démarche qualité ou environnementale à chaque fois.

La charte complète le règlement du marché des producteurs et artisans locaux de qualité de Saverne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015.

### 2.1. Des produits agricoles ou artisanaux alimentaires d'origine agricole

Le marché est ouvert aux exposants qui vendent :

- des produits alimentaires de leur exploitation agricole,
- des produits alimentaires issus de leur atelier de transformation artisanale local.

### 2.2. Des produits de qualité

Le mode de production ou de fabrication des produits s'inscrit dans une démarche qualité validée par un des labels suivants : Agriculture biologique, Demeter, Nature et Progrès, Bienvenue à la ferme, Accueil paysan, appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), Label Rouge, agriculture raisonnée (certification environnementale), Fruits et légumes d'Alsace, Bio Cohérence, Bio Solidaire, Bio Équitable, Cosmébio, FSC, PEFC, Rainforest Alliance, Max Havelaar, Fair Trade.

Si tous les produits d'un exposant ne sont pas couverts par un de ces labels, il s'engage à déclarer annuellement les produits couverts et à progresser chaque année dans le nombre de produits issus d'une démarche qualité.

Si les produits ne bénéficient pas d'un des labels cités, une concertation sera effectuée avec la Ville qui décidera de la validité de la démarche qualité du postulant, qui pourra présenter les garanties d'autres labels dont il disposerait.



### **2.3. Des produits locaux**

Les produits alimentaires doivent provenir d'exploitation agricoles ou d'ateliers artisanaux situés sur le territoire français, défini par un périmètre autour de Saverne d'un rayon de :

- 100 kilomètres pour les viandes, les produits laitiers, les poissons,
- 50 kilomètres pour les végétaux (fruits, légumes, céréales...) et les champignons,
- 100 kilomètres pour les autres produits (miel...) et les ateliers de transformation

#### **Article 3 - Demande d'emplacement et accord**

Pour exposer au marché des producteurs, les commerçants font leur demande en remplissant la demande d'emplacement en y joignant les documents demandés, en l'adressant à Monsieur le Maire, 78 Grand'rue – 67700 Saverne.

La Ville retourne au demandeur son accord signé et daté, en précisant les produits autorisés parmi la liste proposée en fonction de leur conformité avec la charte.

Une fois muni de ce document, l'exposant peut venir au marché et voir avec le placier pour son emplacement. Son autorisation est valable un an, de date à date.

En prévision de l'anniversaire de leur autorisation, les commerçants fournissent un mois avant à la Ville le bordereau de demande actualisé (nouveaux produits et certificat de labellisation à jour pour tous les produits).